

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 07 -2025-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 7 DE L'ARRETE  
N° 37-2024-CDG PORTANT OUVERTURE  
DU CONCOURS D'AUXILIAIRE DE  
PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE  
(SUR TITRES AVEC EPREUVE)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,
- VU le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 modifié fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,
- VU l'arrêté n° 37-2024-CDG du 14 août 2024 portant ouverture d'un concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale (sur titres avec épreuve)

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20250220-07-2025-CDG-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47  
<http://www.cdgreunion.fr>

**ARTICLE 1 :**

L'article 7 de l'arrêté n° 37-2024-CDG du 14 août 2024 est ainsi modifié :

**L'épreuve d'admission** se déroulera à compter du **1<sup>er</sup> avril 2025** au Centre de Gestion de La Réunion – 5 allée de la Piscine – B.P. 374 – 97455 SAINT-PIERRE CEDEX

**ARTICLE 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 37-2024-CDG du 14 août 2024 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

**ARTICLE 4 :**

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 20 FEV. 2025

La Présidente



Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté est certifié exécutoire  
étant transmis en Préfecture le 21 FEV. 2025  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 SAINT-DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20250220-07-2025-CDG-AR  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion

5, allée de la Piscine - B.P.374 - 97455 Saint-Pierre Cedex - Tél : 0262 42 57 57 - Fax : 0262 43 09 47  
<http://www.cdgreunion.fr>